

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C en date du 10 mars 2020,
- Vu les listes d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise établies par les Centres de Gestion de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2020) au grade d'Agent de Maîtrise Territorial est fixée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° et du 2° (après réussite à l'examen professionnel) :

- **Monsieur Pascal BODEVING**, né le 12/08/1967
- **Monsieur Patrick GUICHARD**, né le 06/10/1960
- **Monsieur David HUON**, né le 28/06/1979
- **Madame Laurence LECAILLON**, née le 19/02/1966
- **Monsieur Bruno MATHIEU**, né le 07/01/1961
- **Monsieur Bruno MAURY**, né le 20/05/1965
- **Monsieur Cyril PICHOFF**, né le 24/02/1972
- **Monsieur Xavier THOMAS**, né le 04/05/1971
- **Madame Claudine TRUTIN**, née le 13/12/1963
- **Monsieur David VANDERSCHNICKT**, né le 16/02/1974

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **10 mars 2020**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressés,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2020

Le Président,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT

Transmis au Représentant de l'État le : 10 mars 2020
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 10 mars 2020